

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **ANNECY**



432368

**Dénomination :** A.R.T.  
**n° de gestion :** 1988B80167  
**n° d'identification :** 345 401 731  
**n° de dépôt :** A2011/008075  
**Date du dépôt :** 17/11/2011  
**Pièce :** décision de l'associé unique du  
18/07/2011

**A.R.T.**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 53.000 €**  
**Siège social : 648 avenue du Môle – 74460 MARNAZ**  
**R.C.S ANNECY 345 401 731**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 18 JUILLET 2011**

---

L'an deux mil onze  
Et le dix huit juillet

Monsieur Dominique RUSSO, associé unique et gérant de la société A.R.T, société à responsabilité limitée au capital de 53.000 € divisé en 500 parts de 106 € chacune, a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport de la société JURALPS CONSEILS, Commissaire à la transformation :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'est mentionné,
- prend acte de l'attestation du Commissaire à la transformation stipulant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social,
- prend acte de son rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,
- et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, en conséquence de la décision qu'il vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme, adopte ces nouveaux statuts.

**TROISIEME DECISION**

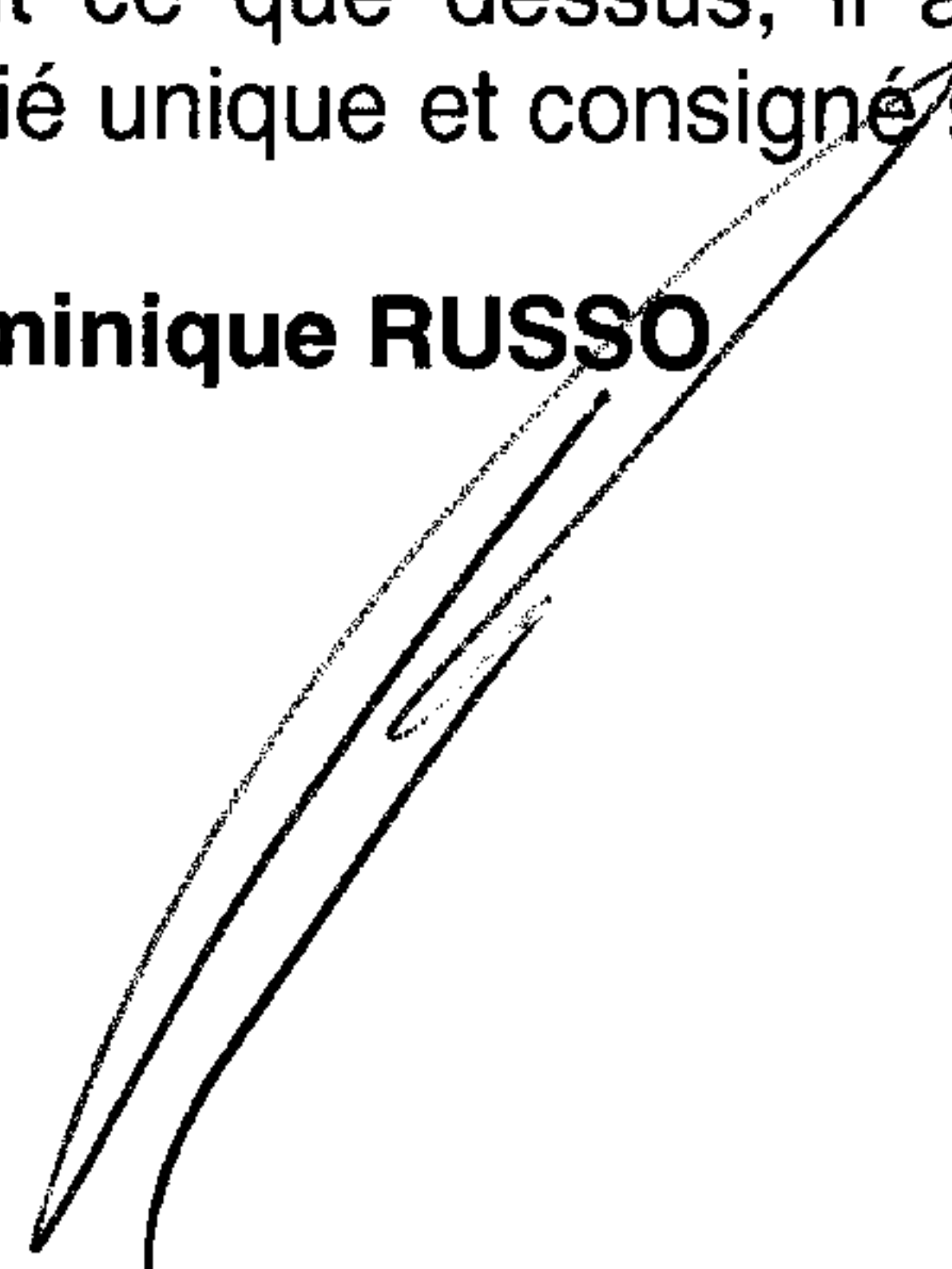
L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de président de la société par actions simplifiée pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

#### **QUATRIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**M. Dominique RUSSO**



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

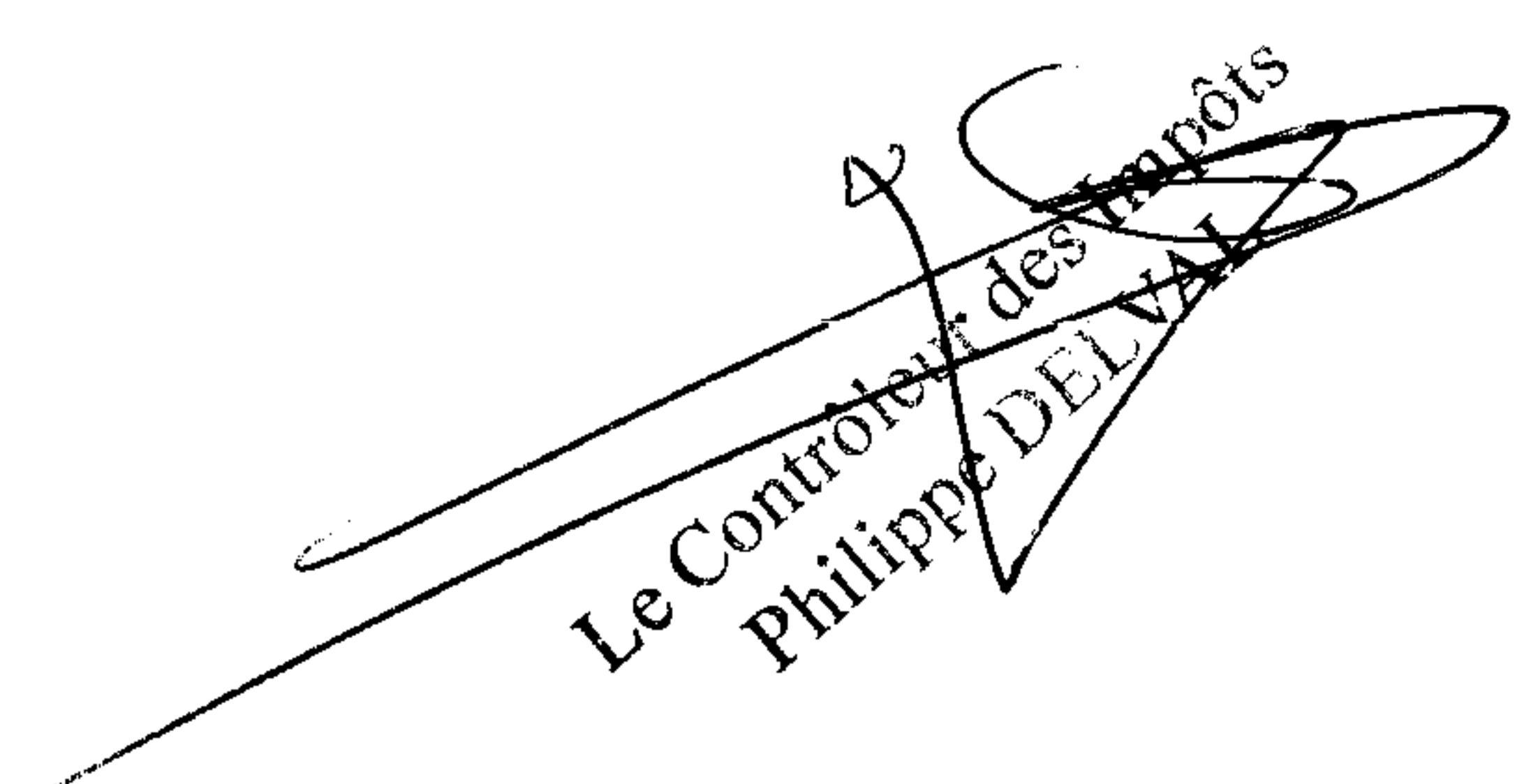
Le 21/09/2011 Bordereau n°2011/1 071 Case n°6

Enregistrement : 125 € Pénalités : 13 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

Le Contrôleur



Le Contrôleur des impôts  
Philippe DELVAL